

CONDUCTEUR DE PONT ROULANT

Selon la nouvelle recommandation [R 423 du 16 mai 2006](#) adoptée par le Comité Technique National des Industries de la Métallurgie :

- la conduite des ponts est réservée aux personnes qui ont reçu une formation adéquate correspondant à la catégorie du pont et au type de manutention ou de travaux concernés,
- et fait également apparaître une recommandation de vérification périodique de compétence, au minimum tous les 5 ans.
- Les élingueurs auront reçu une formation sur les risques et consignes particulières.

➤ Objectifs :

Un pont roulant doit être confié à un conducteur autorisé qui en sera responsable.

Le conducteur devra connaître parfaitement les caractéristiques, les possibilités et le comportement du matériel.

Il devra obligatoirement suivre une formation adéquate pour la conduite en sécurité.

➤ Les différents ponts roulants :

- Bi-poutre, mono-poutre,
- Posé, semi-portique, portique.

➤ Particularités sur les pontiers intérimaires :

En cas d'utilisation de personnel intérimaire, les obligations sont réparties entre l'agence d'intérim et l'entreprise utilisatrice.

L'agence d'intérim doit :

- Former les pontiers,
- Evaluer les compétences,
- Faire passer la visite médicale.

L'entreprise utilisatrice doit :

- Indiquer les risques spécifiques du site,
- Informer sur le travail à effectuer,
- Délivrer l'autorisation de conduite pour la durée de la mission.

➤ Durée des formations (recommandation de la CNAM) :

Durée : 1 à 2 jours en fonction du nombre de personnes à former et du type de pont roulant.

La recommandation de la CNAM R423 préconise d'établir et de délivrer une autorisation de conduite.

Il n'existe pas à ce jour de CACES® pour la conduite de pont roulant.

➤ Notre programme de formation :

- POL01-POL02 : Conduite Pont roulant

